

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE  
LA NIEVRE  
numéro spécial du 28 décembre 2007**

Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>1. Préfecture</b>	<b>2</b>
<b>1.1. cabinet</b>	<b>2</b>
• 07-0023-ARRETE PORTANT NOMINATION DE M. LE GENERAL JACQUES LATAPPY EN QUALITE DE CONSEILLER DE DEFENSE	2
<b>1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	<b>3</b>
• 2007-DDE-6966-Arrêté portant agrément de l'association NIEVRE REGAIN au titre de l'article R.441-13-1 du code de la construction et de l'habitation	3
• 2007-DDE-6967-Arrêté portant agrément de l'association PAGODE au titre de l'article R.441-13-1 du code de la construction et de l'habitation.	3
• 2007-P-6973-Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre.	4
<b>2. Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne</b>	<b>9</b>
<b>2.1. -</b>	<b>9</b>
• ARHB/2007-110-Arrêté portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne	9
<b>3. Direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes</b>	<b>12</b>
<b>3.1. -</b>	<b>12</b>
• 2007-P-6415-fixation des dates des soldes d'hiver 2008 dans le département de la Nièvre	12

# 1. Préfecture

## 1.1. *cabinet*

### **07-0023-ARRETE PORTANT NOMINATION DE M. LE GENERAL JACQUES LATAPPY EN QUALITE DE CONSEILLER DE DEFENSE**

N°2007-P-6969

A R R Ê T É

PORTANT NOMINATION DE M. LE GENERAL JACQUES LATAPPY  
EN QUALITE DE CONSEILLER DE DEFENSE

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense à caractère non militaire,

VU le décret n° 98-963 du 29 octobre 1998 relatif à l'institution des conseillers de défense,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 1998 relatif aux fonctions de conseillers de défense et aux modalités de leur candidature et notamment les articles 5 et 6,

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2000 portant constitution de la commission chargée d'examiner les dossiers de candidature aux fonctions de conseiller de défense,

VU la candidature de M. le Général Jacques Latappy aux fonctions de conseiller de défense,

Considérant l'avis favorable émis le 14 décembre 2007 par la commission chargée d'examiner les dossiers de candidature aux fonctions de conseiller de défense,

A R R Ê T É

ARTICLE 1<sup>ER</sup> - Monsieur le Général Jacques Latappy, domicilié dans la Nièvre, est nommé conseiller de défense pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 - Ce mandat sera renouvelable une seule fois, pour une nouvelle période de trois ans, après avis de la commission consultative.

Article 3 - M. le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 26 décembre 2007

Le Préfet,  
Gilbert PAYET

## **1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle**

### **2007-DDE-6966-Arrêté portant agrément de l'association NIEVRE REGAIN au titre de l'article R.441-13-1 du code de la construction et de l'habitation**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article R. 441-13-1 du même code, dans sa rédaction issue du décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Nièvre;

Article 1er : L'association NIEVRE REGAIN, dont le siège se situe 15, avenue Colbert à NEVERS, est agréée au titre de l'article R. 441-13-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause ait été mise à même de présenter ses observations.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Nièvre et le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 26 décembre 2007

Le Préfet,  
pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général  
Jean-Pierre GILLERY

### **2007-DDE-6967-Arrêté portant agrément de l'association PAGODE au titre de l'article R.441-13-1 du code de la construction et de l'habitation.**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article R. 441-13-1 du même code, dans sa rédaction issue du décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Nièvre;

Article 1er : L'association PAGODE, dont le siège se situe 1, rue de la Passière à NEVERS, est agréée au titre de l'article R. 441-13-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause ait été mise à même de présenter ses observations.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Nièvre et le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 26 décembre 2007

le Préfet,

pour le Préfet

et par délégation

le Secrétaire Général

Jean-Pierre GILLERY

### **2007-P-6973-Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990, et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E. et des D.R.E. » ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, 4 janvier 1984 et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères de l'urbanisme et du logement, des transports, de l'environnement et de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 07 007716 du 20 juillet 2007 portant nomination de M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Nièvre ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret du 24 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gilbert PAYET, Préfet de la Nièvre, en matière d'ordonnancement secondaire pour la mission interrégionale de mise en œuvre du plan Loire grandeur nature ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

## SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Patrick BOURVEN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées en annexe I se rapportant à :

- I - la programmation Etat
- II - l'administration générale
- III - la police
- IV - les transports
- V - l'aménagement foncier et l'urbanisme
- VI - le domaine public fluvial notamment au titre du plan Loire grandeur nature (P.L.G.N.)
- VII - l'habitat
- VIII - le contrôle des distributions d'énergie électrique
- IX - l'assistance technique pour le compte des collectivités locales
- X - les copies certifiées conformes.

ainsi que la sécurité des populations face au risque inondation au titre du P.L.G.N.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Daniel GUILLARD, directeur adjoint.

ARTICLE 3 : 3.1 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN, à M. Robert GERBIER, conseiller de gestion, Mme Sylvie POPINEAU, chef du bureau personnel-salaires et M. Franck BRETEAU, chef du bureau moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

3.2 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à Mme Jacqueline ERAUD-RONDEAU, chef du service sécurité et prévention des risques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline ERAUD-RONDEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'un ou l'autre des agents suivants : M. Georges KUBLER, chef du bureau des affaires juridiques, M. Cyril CREME, chef du bureau connaissance et prévention des risques et M. Vincent POLNY, chef du bureau sécurité routière et transports, Mme Christine GAZET, chef du bureau police de l'eau et de la navigation.

3.3 – Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à M. Patrick VERFAILLE, chef du service du développement des territoires et de l'habitat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VERFAILLE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'un ou l'autre des agents suivants : Mme Caroline RALLO, chef du bureau planification et développement urbain, M. Albert SOUCHARD, chef du bureau aides au logement et M. Jean-François QUIEN, chef du bureau des études générales.

3.4 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à M. Patrick BOURCIER, chef du service de l'appui territorial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURCIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'un ou l'autre des agents suivants : Mme Florence DERUMIGNY, chef du bureau constructions publiques, Mlle Mauricette GAYET, chef du bureau d'animation du droit des sols et Mmes Christine CRAMPE, Patricia ROUY, M. Michel CORNETTE, chefs des agences territoriales de Nevers, Château-Chinon et Clamecy, Mme Monique MARONNES, adjointe du chef de l'agence territoriale de Château-Chinon, Milles Françoise DELAGE et Loetitia SOUILLARD, Chefs des pôles "Application du droit des sols" des agences territoriales de Nevers et Château-Chinon.

3.5 - Délégation de signature est conférée sous le contrôle de M. Patrick BOURVEN à Mme Chantal EDIEU, chef du service hydrologie et voies navigables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions énumérées sur l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal EDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'un ou l'autre des agents suivants : M. Jean-François QUIEN, chef du bureau administratif par intérim, Mme Sylvie LEBOUAR, chef du bureau d'études techniques, M. Denis JOZWIAK, chef de la subdivision LOIRE.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale. Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil général, les maires et les présidents des groupements de communes du département, sont soumises à la signature du préfet.

Le directeur départemental de l'équipement veillera à transmettre au préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, et décisions adressées à l'administration centrale et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert du préfet.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

## SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOURVEN pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des B.O.P. suivants et du compte spécial "Compte de commerce" :

MISSIONS	PROGRAMMES	N° de programme	B.O.P.	NIVEAU DU B.O.P.
Transports	Réseau Routier National	0203	Développement du réseau routier	Central
Transports	Réseau Routier National	0203	Entretien et exploitation	Central
Transports	Sécurité et affaires maritimes	0205	Stratégie, développement et pilotage	Central
Transports	Sécurité routière	0207	Activité pilotée en centrale	Central
Transports	Conduite et pilotage des politiques Équipement	0217	Investissement immobilier des services	Central
Transports	Conduite et pilotage des politiques Équipement	0217	Personnels et fonctionnement des services déconcentrés	Régional
Transports	Transports terrestres et maritimes	0226	Transports terrestres et maritimes	Régional
Transports	Compte d'affectation spécial RADARS	751	Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes	Central
Politiques des Territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	0113	Soutien réseau et contentieux	Central
Politiques des Territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	0113	Etudes générales, subventions	Régional
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Régional
Ville et logement	Rénovation urbaine	0202	Rénovation urbaine	Central

Écologie et Développement durable	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	0181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	Régional
Écologie et Développement durable	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	0211	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	Régional
Écologie et Développement durable	Gestion des milieux et biodiversité	0153	Gestion des milieux et biodiversité	Régional
Politique des Territoires	Interventions territoriales de l'État	0162	Plan Loire Grandeur Nature	Interrégional
MINEFI	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	721	Compte d'affectation spécial	Central
Equipement	Compte spécial non doté de crédits	0908	Opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE	Central

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, délégation est conférée pour l'ordonnancement secondaire, à M. Daniel GUILLARD, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick BOURVEN et de M. Daniel GUILLARD, délégation est conférée à M. Robert GERBIER, conseiller de gestion.

Délégation est accordée à M. Patrick BOURVEN en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet, hors documents comptables NDL ou système comptable interfacé :

Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,

Les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,

Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses

**ARTICLE 7 :** M. Patrick BOURVEN reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...)
- inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration) ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

**ARTICLE 8 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé trimestriellement au préfet sous le timbre "mission d'animation et de coordination interministérielles" ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Pour l'ensemble des compétences budgétaires définies à la section II, le directeur départemental de l'équipement pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée au préfet ainsi qu'au trésorier payeur général du département.

### SECTION III : COMPETENCE EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOURVEN à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée de plein droit à M. Daniel GUILLARD.

Seront en outre soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement juridiques des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 200 000 € H.T.

ARTICLE 10 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'art. 28 du code des marchés publics, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, aux agents placés sous sa responsabilité, dont la liste figure en annexe II.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28 par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

### SECTION IV : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 11 : Toute délégation de signature antérieure à cet arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur départemental de l'Équipement de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de la Nièvre et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie conforme sera adressée à M. le Préfet de la Région Centre.

Fait à Nevers le 26 décembre 2007

Le Préfet,  
Gillbert PAYET

Les annexes au présent arrêté peuvent être consultées à l'accueil de la préfecture de la Nièvre.

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois compter de la notification de celle-ci.

## 2. Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

### 2.1. -

#### **ARHB/2007-110-Arrêté portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne**

##### **Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne**

VU le Code de la Santé Publique et notamment sa sixième partie, livre I, article L 6115-3,  
VU l'ordonnance N°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,  
VU la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 36,  
VU l'ordonnance N°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,  
VU l'ordonnance N°2005-406 du 2 mai 2005 portant simplification du régime juridique des établissements de santé,  
VU le décret N° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation,  
VU le décret N° 2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires,  
VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 10 janvier 1997,  
VU le décret du 22 février 2007 portant nomination de **Monsieur Olivier BOYER** en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2003 portant nomination de **Madame Paule LAGRASTA**, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Saône et Loire,  
VU l'arrêté ministériel du 31 août 2005 portant nomination de **Monsieur Yves RULLAUD**, en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne,  
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 portant nomination de **Madame Francette MEYNARD**, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or,  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2007 nommant **Monsieur Patrice RICHARD**, en qualité de Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, à compter du 13 septembre 2007,  
VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2007 portant nomination de **Monsieur André LORRAINE**, en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007,  
VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 10 mars 2006 portant désignation de **Monsieur Didier JAFFRE** en qualité de Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,  
VU la lettre circulaire n° 01482 du Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins en date du 10 février 2003 relative au régime juridique des Centres de Lutte Contre le Cancer,

ARRETE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Didier JAFFRE**, Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, de signer

toutes les décisions relevant de la compétence du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, y compris les décisions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à effet de signer tous les courriers et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- Concernant les affaires régionales (notamment secrétariat du Comité Régional d'Organisation Sanitaire de Bourgogne, secrétariat de la Commission Régionale de Concertation en Santé Mentale, campagne budgétaire des établissements publics de santé, pharmacie à usage intérieur et stérilisation, contrat de bon usage des médicaments, gestion des praticiens hospitaliers et chefferies de service, accréditation, secrétariat de la mission régionale et interdépartementale d'inspection de contrôle des établissements de santé - volet ARH) à **Monsieur Patrice RICHARD**, DRASS de Bourgogne, et en cas d'absence de Monsieur RICHARD à **Madame Annie TOUROLLE**, directrice adjointe, et dans le cadre de leurs attributions à **Monsieur Pascal AVEZOU**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, **Madame Catherine GRUX**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, **Madame Françoise JANDIN**, médecin inspecteur régional de santé publique, **Monsieur Alain MORIN**, pharmacien inspecteur régional.

- Concernant les établissements de santé situés dans la Nièvre (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Monsieur André LORRAINE**, DDASS de la Nièvre et en cas d'absence de Monsieur LORRAINE à **Madame Renée PINQUIER**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, et **Monsieur Philippe LEGRIS**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

- Concernant les établissements de santé situés en Saône et Loire (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Madame Paule LAGRASTA**, DDASS de Saône et Loire et en cas d'absence de Madame LAGRASTA à **Madame Geneviève FRIBOURG**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, à **Madame Martine ALLARD**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et à **Monsieur Jérôme MOREAU**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

- Concernant les établissements de santé situés dans l'Yonne (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Monsieur Yves RULLAUD**, DDASS de l'Yonne et en cas d'absence de Monsieur RULLAUD à **Monsieur Didier MARTY**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et à **Madame Chantal VIEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

- Concernant les établissements de santé situés en Côte d'Or (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les

établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à l'exception du Centre de Lutte Contre le Cancer « Georges François Leclerc » à Dijon, à **Madame Francette MEYNARD**, DDASS de la Cote d'Or et en cas d'absence de Madame MEYNARD à **Madame Françoise SIMONET**, directrice adjointe et **Monsieur Philippe BAYOT**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

**Article 3 :** Demeurent hors du champ de délégation de signature prévu à l'article 2 les matières suivantes :

- les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L. 6114-1 à 5 du code de la santé publique,
- les délibérations prises par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en application de l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,
- l'initiative du contrôle à l'intérieur des établissements de santé des organismes exerçant les missions d'établissement de santé prévu à l'article L. 6116-2 du code de la santé publique,
- les arrêtés concernant les actions de complémentarité prévues aux articles L. 6132-2 à 6, L. 6133-2, L. 6121- à 3 du code de la santé publique,
- l'arrêté portant schéma régional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-8 du code de la santé publique,
- la révision de l'autorisation lorsque le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne constate que les objectifs quantifiés fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens mentionné à l'article L 6114-2 du code de la santé publique sont insuffisamment atteints (L 6122-12 du code de la santé publique),
- l'arrêté portant approbation de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sanitaire prévu aux articles L 6133-1 et suivants,
- les décisions de suspension d'autorisation en cas d'urgence ou lorsque les conditions techniques de fonctionnement ne sont plus respectées, et de retrait ou de modification à titre définitif prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique,
- la demande à deux ou plusieurs établissements de conclure une convention de coopération, de créer un Groupement Sanitaire de Coopération, un syndicat interhospitalier ou un Groupement d'Intérêt Public, de prendre une délibération tendant à la création d'un nouvel établissement public de santé par fusion des établissements concernés et, le cas échéant, la décision d'imposer une de ces modalités, dans les conditions prévues à l'article L. 6122-15 du code de la santé publique,
- la création d'un établissement public de santé dans les conditions prévues à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement des établissements publics de santé (articles L. 6143-2 et L. 6114-1 du code de la santé publique),
- le déféré au Tribunal Administratif et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes en application des articles L. 6143-4 et L. 6145-3 du code de la santé publique,
- la conclusion de contrats de concession pour l'exécution du service hospitalier prévue à l'article L. 6161-9 du code de la santé publique,

- la décision de classement en hôpital local tel que défini à l'article L. 6141-2 du code de la santé publique,

**Article 4 :** En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale CHAPUIS**, Conseillère Budgétaire, à effet de signer toutes les décisions nécessitées par la continuité du service public et de l'action de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne.

**Article 5 :** En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la présidence des séances de la Commission Exécutive est assurée en alternance par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne et par le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne – Franche Comté en leur qualité de vice-président de la Commission Exécutive.

**Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A RHB/2007-65 en date du 13 septembre 2007 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne, et au recueil des actes administratifs des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> décembre 2007  
Le Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation de Bourgogne  
**Olivier BOYER**

### **3. Direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes**

#### **3.1. -**

#### **2007-P-6415-fixation des dates des soldes d'hiver 2008 dans le département de la Nièvre**

2007-P-6415-AP portant fixation des dates des soldes d'été 2007

VU l'article L 310-3 du code de commerce ;

VU l'article R310-15 du code de commerce

VU l'avis en date du 9 novembre 2007, formulé par la chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, après consultation par ses soins des organisations professionnelles concernées,

VU l'avis en date du 30 octobre 2007, formulé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre,

VU les avis des associations de consommateurs agréées consultées par courrier en date du 12 octobre 2007

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'année 2008, les soldes d'hiver tels que définis à l'article L 310-3 et R 310-15 du Code de Commerce sont fixés selon la période suivante dans le département de la Nièvre :

**du mercredi 9 janvier 2008 à 8 h 00 au mardi 19 février 2008 inclus.**

A l'intérieur de cette période, chaque entreprise conserve la maîtrise de ses opérations de soldes : dates, durée, modalités.

Article 2 : Les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute publicité relative à une opération de soldes doit mentionner la date à laquelle elle débute et la nature des marchandises sur lesquelles elle porte, si celle-ci ne concerne pas la totalité des produits de l'établissement.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2006-P-6210 bis du 6 décembre 2006 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

- les Sous-Préfets,
- les Maires du département,
- le Chef du Service Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Nièvre,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- le Commissaire Principal, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 27 novembre 2007  
LE PREFET,  
Gilbert PAYET